

Internet et le droit



réseaux sociaux agir en citoyen informé fichage
hadopi agir de manière responsable oeuvre
numérique messenger e-citoyen blog e-mail connaître
ses droits peer to peer navigation web google
information logiciel libre twitter multimédia buzz
responsabilité facebook forums messagerie
téléchargement

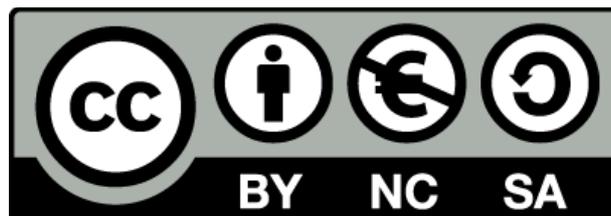
Internet et le droit d'auteur

Les **images et photographies** que l'on trouve sur Internet n'ont pas toutes le même statut.

Certaines sont dites « libres de droit », avec plusieurs possibilités, selon les images :

- on peut les utiliser sans payer de droits et sans citer l'auteur,
- on peut les utiliser sans payer mais en citant l'auteur,
- on peut les modifier et les utiliser sans payer,
- on peut les modifier et les utiliser pour un usage commercial sans payer.

Toutes les autres images ou photographies, une grande majorité, ont des **droits réservés**, ce qui veut dire que l'on ne peut rien faire sans avoir eu l'autorisation de l'auteur. Quand il n'y a rien d'indiqué près de l'image, il faut considérer que les droits sont réservés, qu'on ne peut pas utiliser l'image.



Pour la **photo d'un monument ou d'un public**, c'est un peu plus compliqué. Quelqu'un peut présenter des photos qu'il a prises comme libres de droit sur Internet, mais il peut s'agir d'un monument sur lequel l'architecte détient des droits : il n'y a pas le droit d'utiliser la photo sans l'autorisation de l'architecte. Quand une foule est prise en photo, rien ne dit que les personnes sont consentantes pour être sur la photo.

On ne peut pas faire ce que l'on veut des **textes publiés**, imprimés ou numériques. Mais il est possible de citer un livre ou un article, à condition que ce soit suffisamment court et que cela soit justifié (**citation** utile dans le document), à condition également de donner le nom de l'auteur et les références du document d'origine.

Il n'existe pas de droit de citation pour la **musique et la vidéo**. Il est interdit de publier de la musique, des paroles d'une chanson et de la vidéo sur un site ou un blog, quelle que soit la durée, sans avoir obtenu l'autorisation de l'auteur. Les droits appartiennent aux auteurs, mais aussi aux interprètes, aux producteurs.

Quand on veut publier ce type de contenu, il vaut mieux passer par un site légal de mutualisation de musique et de vidéo et créer un lien vers le document, ou insérer le document, plutôt que de le proposer en téléchargement depuis son site, son profil ou son blog sans en avoir le droit.

Dans tous les cas, il faut respecter le **droit moral de l'oeuvre** : donner le nom de l'auteur et le titre de l'oeuvre.

Internet et le droit à l'image

Les individus sont protégés contre l'utilisation de leur image. Il existe plusieurs exceptions à l'interdiction d'utiliser une image :

- la personne est prise en photo lors d'une manifestation publique (défilé du 14 juillet, présence dans un stade),
- la personne est prise en photo dans le cadre de son entreprise, lors d'une manifestation organisée dans l'entreprise,
- la personne est prise en photo dans l'exercice public de son métier (artiste de rue, musicien, etc.).

Quand on découvre une photographie de soi sur Internet, plusieurs démarches à suivre :

- si on connaît la personne qui a publié la photo, on lui demande de la retirer,
- si la personne refuse de retirer la photo, on en parle à un adulte si cette personne est mineure ;
- si la photographie est clairement insultante, on en parle à un adulte si la personne qui l'a publiée est mineure, et on porte plainte en cas de problème.

La plainte, dernier recours, n'est pas là en priorité pour punir une personne fautive, elle permet surtout de le responsabiliser et d'éviter qu'elle recommence.

Les réseaux sociaux et sites à inscription personnelle

L'individu est protégé, sur Internet, au sujet des **informations personnelles** qui peuvent lui être demandées et qui peuvent circuler.

Quand on s'inscrit sur un site d'e-mail, sur un forum, sur un réseau social, sur un site d'achat en ligne, on donne un certain nombre d'informations personnelles, au minimum l'âge et une adresse e-mail. Quand on en demande plus, il faut se demander pourquoi : l'adresse postale ? le nom complet ? le numéro de téléphone portable ? Si ce n'est pas justifié, on évite de s'inscrire.



Chaque site qui demande des informations personnelles aux internautes doit avoir déclaré cette demande à la **CNIL** (Commission Nationale Informatique et Libertés). Mais on ne peut pas savoir facilement qu'un site s'est déclaré, il faut donc être raisonnable quand on s'inscrit sur des sites et qu'on donne des informations personnelles. Attention, les jeux concours sont un prétexte à récupérer des informations personnelles, alors que le gain est très aléatoire.

Il est interdit à une société d'envoyer des informations personnelles collectées vers une autre société, sauf si on donne son autorisation

(parfois la petite case à cocher qu'on ne prend pas le temps de lire).

A retenir : tout ce qu'on publie sur un site à inscription appartient souvent au site sur lequel on publie, on perd une partie de ses droits d'auteur quand on poste une photographie sur son profil Facebook, ou une vidéo perso, ou une chanson perso... Même si on a le **droit à l'oubli**, que l'on peut demander la suppression de certains contenus de l'espace public, les sites gardent une sauvegarde de tous les contenus et possèdent des droits dessus.